Le libre-échange

Il est évident que l'amendement est assez précis, à supposer que la précision soit indispensable, pour que soit exclue l'interprétation que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre invoque pour soutenir que l'amendent est trop vague.

Le précédent commenté par Beauchesne, qui s'appuie sur Erskine-May, n'emploie nulle part les termes vague ou imprécis. L'auteur dit simplement qu'il faut voir si l'amendement ou la question amendée est intelligible en soi et cohérente. Le terme imprécision n'est employé nulle part.

Je le répète, mon collègue n'a pas soutenu qu'il y aurait quelque chose d'inintelligible ou d'incohérent dans la motion du gouvernement si l'amendement présenté par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) était jugé acceptable.

Le député de Winnipeg—Fort Garry essaie simplement, par l'amendement qu'il a proposé au nom de l'opposition officielle, d'aider la Chambre à définir l'intérêt national. Loin d'engendrer la confusion, l'amendement vise à éliminer toute possibilité d'imprécision et à satisfaire directement à la condition énoncée dans le commentaire de Beauchesne fondé sur Erskine-May, soit que l'amendement doit faire en sorte que la question ou l'amendement soit intelligible en soi et cohérent. Je soutiens que notre amendement respecte cette condition.

Je vous rappelle en toute déférence que, malgré tous les commentaires de Beauchesne qu'il aurait pu invoquer et tous ceux qu'il n'a pas mentionnés, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre n'a pas pu trouver mieux qu'une critique générale fondée sur l'imprécision. Or, à mon sens, ce point de vue ne tient pas si l'on se reporte au précédent, à la question elle-même, ou si on lit simplement la motion, l'amendement ou les deux ensemble. Je prétends donc, avec tout le respect que je vous dois, que vous devriez juger l'amendement recevable.

M. Riis: Monsieur le Président, je désire me porter à la défense du leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Ses observations n'étaient pas particulièrement bien fondées, mais il avait certainement raison lorsqu'il mentionnait que c'était vague. Je ne pense pas qu'il conteste que l'amendement porte sur le sujet, il l'a bien dit, mais il a développé la thèse du manque de précision, qu'il a essayé de prouver. Il essayait probablement de se moquer de nous, car il sait certainement que le commentaire 429 de la 5° édition du Beauchesne dit que:

Un amendement qui manque de précision ne peut pas être déclaré irrecevable pour cette raison.

En dépit des arguments qu'il a avancé, le leader adjoint du gouvernement comprendra que le manque de précision ne suffit pas à déclarer un amendement irrecevable.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du rappel au Règlement touchant cette tentative ingénue

de l'opposition. J'ai tendance à être d'accord avec certaines des remarques de l'opposition en ce qui concerne leurs raisons de rejeter l'argument du manque de précision. Franchement, je pense que cette question est tout à fait secondaire en comparaison de ce que tente, tout à fait ingénuement, l'opposition.

Je parle du troisième point soulevé par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Cet amendement introduit un élément tout à fait nouveau dans la résolution: des élections. Il devrait être déclaré irrecevable pour cette seule raison.

La résolution dit simplement que la Chambre approuve l'accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis et ajoute que celui-ci «est dans l'intérêt national». La substance de la résolution, c'est que la Chambre approuve l'accord. La motion ajoute donc que c'est dans l'intérêt national.

Si l'argument de l'opposition est correct, on doit alors en déduire que la Chambre travaille à l'encontre de l'intérêt national. On pourrait débattre longuement de la définition classique de l'intérêt national, mais il n'est pas douteux que cette Chambre le pratique quotidiennement.

Beauchesne dit qu'un amendement ne peut contenir un principe entièrement nouveau. Ingénuement, l'opposition essaie d'amener le principe d'élections générales, ce qui est entièrement différent de la notion d'une Chambre travaillant, dans l'intérêt national, à approuver l'accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Si l'amendement de l'opposition était recevable, je suppose qu'il laisserait entendre que cette Chambre travaille à l'encontre de l'intérêt national.

La résolution a pour objet d'approuver l'accord de libre-échange Canada-États-Unis. Bien qu'il soit possible d'amender la résolution, le fait d'en modifier la substance en ajoutant la notion d'élections nous inviterait tout simplement à rentrer chez nous. Si cet amendement était jugé admissible, ce qui permettrait de toujours définir les travaux du Parlement en fonction d'élections, n'importe quel député pourrait proposer des amendements demandant que la Chambre prenne telle ou telle mesure, à la suite d'élections.

Je voudrais vous dire, avec respect, que nous n'avez pas à entendre beaucoup d'intervenants sur cette question parce que l'amendement, bien que fort ingénieux et intéressant, est tout à fait en dehors du sujet. Il s'agit ici de procédure. C'est pourquoi Beauchesne et d'autres estiment qu'on ne peut introduire un nouveau concept de base qui modifie complètement la résolution.

La résolution demande à la Chambre d'approuver l'accord de libre-échange dans l'intérêt national.